VOS GARANTIES

Régime complémentaire frais médicaux



Transports routiers - Régime amélioré

Ensemble du personnel - cadres - non-cadres

Garanties applicables au 1er janvier 2020

PRESTATIONS GARANTIES	REMBOURSEMENTS DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE*	
SOINS COURANTS		
Analyses et examens de laboratoire		
Analyses et examens de biologie médicale	100 % BR - SS	
Honoraires médicaux		
Consultations, visites et téléconsultations généralistes :		
Praticiens conventionnés signataires OPTAM/OPTAM-CO ⁽¹⁾	200 % BR - SS	
Praticiens conventionnés non signataires OPTAM/OPTAM-CO ⁽¹⁾	180 % BR - SS	
Praticiens non conventionnés ⁽²⁾	180 % BR - SS	
Consultations, visites et téléconsultations spécialistes :		
Praticiens conventionnés signataires OPTAM/OPTAM-CO ⁽¹⁾	220 % BR - SS	
Praticiens conventionnés non signataires OPTAM/OPTAM-CO ⁽¹⁾	200 % BR - SS	
Praticiens non conventionnés ⁽²⁾	200 % BR - SS	
Actes techniques médicaux :		
Praticiens conventionnés signataires OPTAM/OPTAM-CO ⁽¹⁾	100 % BR - SS	
Praticiens conventionnés non signataires OPTAM/OPTAM-CO ⁽¹⁾	100 % BR - SS	
Praticiens non conventionnés ⁽²⁾	100 % BR - SS	
Actes d'imagerie et d'échographie :		
Praticiens conventionnés signataires OPTAM/OPTAM-CO ⁽¹⁾	100 % BR - SS	
Praticiens conventionnés non signataires OPTAM/OPTAM-CO ⁽¹⁾	100 % BR - SS	
Praticiens non conventionnés ⁽²⁾	100 % BR - SS	
Honoraires paramédicaux		
Professionnels de santé pris en charge par la SS : infirmiers, orthophonistes,		
orthoptistes,	100 % BR - SS	
masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, ergothérapeutes,	100 % BR 33	
psychomotriciens Autres soins courants		
	115 0/ DD - CC	
Frais de transport pris en charge par la SS	115 % BR - SS	
Médicaments	1	
Pharmacie	100 % BR - SS	
Matériel médical	,	
Grand appareillage pris en charge par la SS - exemples : fauteuil roulant, lit médicalisé	210 % BR - SS	
Petit appareillage pris en charge par la SS - exemples : orthopédie, prothèses mammaires, prothèse capillaire	210 % BR - SS	
) La cita ampli fe normat de vérifice di la professionnel de canté est cignataire de l'Option Dratique		

⁽¹⁾ Le site ameli.fr permet de vérifier si le professionnel de santé est signataire de l'Option Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM) ou de l'Option Pratique Tarifaire Maîtrisée de Chirurgie et d'Obstétrique (OPTAM-CO).

⁽²⁾ Le remboursement des honoraires des praticiens non conventionnés se fait sur la base du tarif d'autorité de la Sécurité sociale.

PRESTATIONS GARANTIES	REMBOURSEMENTS DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE*	
HOSPITALISATION		
Honoraires chirurgicaux et médicaux sauf maternité		
Chirurgie, anesthésie, réanimation, actes techniques médicaux, actes d'imagerie et d'échographie		
Praticiens conventionnés signataires OPTAM/OPTAM-CO ⁽¹⁾	400 % BR - SS	
Praticiens conventionnés non signataires OPTAM/OPTAM-CO ⁽¹⁾	200 % BR - SS	
Praticiens non conventionnés ⁽²⁾	200 % BR - SS	
Forfait journalier hospitalier		
Participation forfaitaire aux frais d'hébergement	100 % FR	
Autres frais d'hospitalisation		
Frais de séjour en établissement conventionné	100 % FR - SS	
Frais de séjour en établissement non conventionné	100 % BR - SS	
Participation forfaitaire actes lourds	100 % FR	
Chambre particulière y compris maternité	3 % PMSS/jour	
Lit d'accompagnement (enfant de moins de 16 ans et adulte de plus de 70 ans)	3 % PMSS/jour	

¹⁾ Le site ameli.fr permet de vérifier si le professionnel de santé est signataire de l'Option Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM) ou de l'Option Pratique Tarifaire Maîtrisée de Chirurgie et d'Obstétrique (OPTAM-CO).

²⁾ Le remboursement des honoraires des praticiens non conventionnés se fait sur la base du tarif d'autorité de la Sécurité sociale.

PRESTATIONS GARANTIES	REMBOURSEMENTS DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE*
OPTIQUE ⁽¹⁾	
Équipements Verres et monture : deux classes d'équi	pement
Équipements 100% SANTÉ tels que définis réglementairement	
Verres et monture de CLASSE A	Zéro reste à charge dans la limite du panier 100% Santé
Autres équipements - Forfait pour deux verres et une monture	
Verres et monture de CLASSE B	
Forfait monture + verres à simple foyer (verres unifocaux) ⁽²⁾⁽³⁾	11 % PMSS
Forfait monture + verres complexes (verres unifocaux à forte correction, verres progressifs ou multifocaux) ⁽²⁾⁽³⁾	14 % PMSS
Forfait monture + verres très complexes (verres multifocaux et progressifs à forte $correction)^{(2)(3)}$	14 % PMSS
Autres dispositifs de correction optique	
Lentilles prises en charge ou non par la SS ⁽⁴⁾	8 % PMSS

⁽¹⁾ Le renouvellement de la prise en charge d'un équipement est possible à compter de la dernière prise en charge (date d'achat) du précédent équipement : après une période minimale de deux ans pour les adultes, d'un an pour les enfants de moins de 16 ans.

⁽²⁾ Les forfaits équipement optique intègrent le remboursement SS. Les types de verre (simples foyers, complexes, très complexes) sont détaillés dans la notice d'information. En cas d'équipement mixte (2 verres de types différents) se référer à la notice d'information pour connaître les modalités de calcul du remboursement.

⁽³⁾ Les remboursements se font dans la limite des plafonds légaux prévus pour les équipements optiques des contrats responsables. Le montant de remboursement de la monture est limité à 100 € maximum remboursement SS inclus.

⁽⁴⁾ Montant maximum de prestation par an et par bénéficiaire : s'entend par année civile. Le montant forfaitaire inclut le ticket modérateur. Au-delà du forfait en euros, le remboursement s'effectue à hauteur du ticket modérateur pour les actes pris en charge par la Sécurité sociale.

PRESTATIONS GARANTIES

REMBOURSEMENTS DU RÉGIME **COMPLÉMENTAIRE***

DENTAIRE(1)

Soins et prothèses : trois paniers de soins

Soins et prothèses 100% SANTÉ

Panier 100% SANTÉ tels que définis réglementairement



Zéro reste à charge dans la limite du panier 100% Santé

Soins

Soins et inlays-onlays des paniers modéré et libre

220 % BR - SS

Prothèses

Étude sur devis au-delà de 2 000 € de remboursement par an et par bénéficiaire. Nos services vous indiqueront, après

Autres dispositifs dentaires		
Prothèses non prises en charge par la SS ⁽²⁾	300 % BR	
Prothèses fixes, inlay-core ou appareils dentaires amovibles pris en charge par la SS des paniers modéré et libre	370 % BR - SS	
remboursement des prestations 55 et de votre complementaire, votre remboursement et le reste à charge		

Orthodontie prise en charge par la SS

350 % BR - SS

REMBOURSEMENTS DU RÉGIME **PRESTATIONS GARANTIES COMPLÉMENTAIRE*** AIDES AUDITIVES(1) Aides auditives : deux classes d'équipements Équipement 100% SANTÉ tels que définis réglementairement Zéro reste à charge dans la limite du Équipement de CLASSE I panier 100% Santé Autres équipements Équipement de CLASSE II(2) Appareil auditif 260 % BR - SS/oreille Autres dispositifs auditifs Piles acoustiques, entretien et réparation pris en charge par la SS 100 % BR - SS

⁽²⁾ Le remboursement total des aides auditives de classe II est plafonné à 1 700 € par oreille à appareiller (Sécurité sociale comprise)

PRESTATIONS GARANTIES	REMBOURSEMENTS DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE*	
PRESTATIONS ÉLARGIES		
Kit confort ⁽¹⁾⁽²⁾ :		
Professionnels de santé non pris en charge par la SS : acupuncteur, chiropracteur, pédicure-podologue, diététicien/nutritionniste, psychomotricien, psychologue	30 €/séance 5 séances maxi	
Séance ostéopathe ⁽¹⁾	60 €/séance 3 séances maxi	
Vaccin antigrippe prescrit non pris en charge par la SS ⁽¹⁾	100 % FR	
Patch anti-tabac ⁽¹⁾	80 €	
Chirurgie réfractive ⁽¹⁾	500 €/œil	

⁽¹⁾ Montant maximum de prestation par an et par bénéficiaire : s'entend par année civile.

Lexique:

BR : Base de Remboursement - FR : Frais Réels - SS : Sécurité Sociale - € : euros - PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

Groupe APICIL

38 rue François Peissel - BP 99 - 69644 Caluire et Cuire Cedex

Santé - Prévoyance - Épargne - Retraite

www.apicil.com

⁽¹⁾ Les actes pris en charge par les différents paniers sont détaillés dans la notice d'information. Equipement panier modéré : Les remboursements des soins, prothèses et inlaycore sont limités aux HLF (honoraires limites de facturation) tels que définis réglementairement.

Le remboursement s'effectue sur la base d'une BR reconstituée dans les conditions et limites définies dans votre notice d'information

⁽¹⁾ Le renouvellement de la prise en charge d'une aide auditive est possible à compter de la dernière prise en charge (date d'achat) du précédent équipement après une période minimale de 4 ans. Ce délai de renouvellement s'entend pour chaque oreille indépendamment.

⁽²⁾ Concerne les séances non prises en charge par la Sécurité sociale. Limite du nombre de séances commune à l'ensemble des professionnels de santé du Kit confort.

^{*} Les remboursements sont donnés sous réserve du respect du parcours de soins et incluent le remboursement SS. Le remboursement total (SS + Complémentaire) ne peut excéder les frais réels engagés. Seuls les actes décrits dans le présent tableau de garanties font l'objet d'un remboursement : conditions, pièces à fournir et limites définies dans votre notice d'information. Votre contrat prend en charge 100 % de la BR des prestations liées à la prévention dont la liste figure au sein de votre notice d'information.